CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #416

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone I01-134 à même une partie de la zone H01-101.

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire créer une nouvelle zone industrielle pour le secteur où la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard a acheté une sablière, c'est-à-dire une partie des lots 20 et 21 du rang 4, Canton Howard, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'usage extraction de gravier et/ou de sable dans cette zone;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 décembre 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin appuyé par le conseiller Françoise B. Larouche et résolu unanimement:

« QUE le règlement #416 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone I01-134 à même une partie de la zone H01-101 », soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement crée la zone I01-134 laquelle est constituée d'une partie de la zone H01-101.

ARTICLE 2: Afin de créer la nouvelle zone industrielle I01-134 où seul l'usage extraction sera permis, le feuillet 2/2 du plan de zonage connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage #216 est modifié tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3:

Aux fins du deuxième article, les grilles des usages et normes connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage #216 sont modifiées par l'ajout du nouveau feuillet #48A joint au présent règlement comme annexe « B » qui spécifie que seul l'usage extraction est permis dans la nouvelle zone industrielle I01-134.

ARTICLE 4:

Pour définir l'usage extraction dans le groupe d'usages, le premier paragraphe de l'article 5.3.4 du règlement de zonage #216 est modifié en changeant le mot et le chiffre trois (3) par le mot et le chiffre quatre (4).

ARTICLE 5:

La définition de l'usage extraction est ajoutée à la suite de l'article 5.3.4 c), comme suit:

d) extraction (i4)

Cette catégorie regroupe les usages suivants: sablière, gravière, extraction du minerai. Les constructions et activités permettant la transformation du matériel extrait sur le même site sont considérées comme usages complémentaires.

Lise B. Villeneuve

Secrétaire-trésorier

ARTICLE 6:

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »

Me Jean-J. Brossard

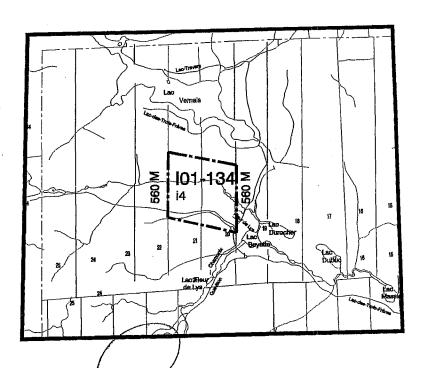
Maire

Adoption 1er projet: 1er novembre 1996 Consultation publique: 6 décembre 1996 Adoption 2e projet: 6 décembre 1996 Avis de motion: 6 décembre 1996 Avis public: 16 décembre 1996 Adoption: 10 janvier 1997

Certificat de conformité: 13 février 1997

Entrée en vigueur: 19 février 1997

ANNEXE A RÈGLEMENT #416



Jean-J. Brossard

Maire

Lise B. Villeneuve Secrétaire-trésorier

ANNEXE B RÈGLEMENT #416

Numéro de zone 101-134	Groupe d'usage	Γ-1	Office	L's usages	et des norm	1	
Habitation H							
Habitation H	CLASSE D'USAGES PERMIS	 	 	 			
bi et triamiliale h2 multifamiliale h3 maison mobile h4 Commerce C de voisinage c1 détail et services c2 détail et services c2 détail et services c3 artériel logre c4 artériel loure c5 service pétroller c5 service pétroller c5 mixte R7 d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-tourisque R7 d'hébergement rt4 de restauration rt5 la de divertissement rt4 de de restauration rt5 la de divertissement rt4 de de restauration rt5 la de divertissement rt5 legère extensive i3 extraction i4 Communautaire P ins et adm. p1 service publique p2 convervation p3 extraction R8 microsity p1 service publique p2 convervation p3 service publique p4 service p4 se							
multifamiliale h3 misson mobile h4 Commerce C de voisinage c1 detail et services c2 detail et services c3 arteriel léger c4 arteriel léger c4 arteriel logre c6 mixte C7 Revréo-fourisque R1 d'hébergement t1 hôtelier t12 complexe récréo-tourist t3 de divertissement t4 de restauration t5 lindustrie I artisanale i1 légère i2 légère xiensive i3 extraction i4 de legère xiensive i3 extraction i4 decreation i4 decreation i4 decreation i4 decreation i5 lindustrie I artisanale i1 légère i2 légère xiensive i3 extraction i4 decreation i4 decreation i5 lindustrie I missonale i1 légère i2 légère xiensive i3 extraction i4 decreation i4 decreation i4 decreation i5 lindustrie p mis et adm. p1 service publique p2 convervation p3 Revréation p2 service publique p2 convervation p3 Revréation R mitensive r1 extensive xien superficie (mêtres cardés) min so 0000 profondeur (m) min 150 min 150 min 30 laterales (m) min 30 laterales (m) min 30 laterales (m) min 30 laterales (m) min 44 largeur (m) min 66 larger (m) min 67 largeur (m) min 67 largeur (m) min 68 largeur (m) min 90 largeur (m) m							
maison mobile h4 Commerce C de voisinage c1 de voisinage c1 détail et services c2 détail et services c2 détail et ser. touristiques c3 artériel léger c4 artériel lourd c5 service pétrolier c6 mixte c7 Récréo-tourisque R1 d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-touris. t3 de divertissement rt4 de restauration rt5 Industrie I aritsanale i1 régère i2 régère extensive i3 régère extensive i3 restration i4 Communautaire P ms et adm p1 service publique p2 convervation p3 Récréation R mtensive r1 extensive r2 li gagres spécifiques exclus Usages man i 150 min 30 min 150 min 30 min 44 min 44 min 44 min 450 min 30 min 44 min	bi et trifamiliale h2	ļ		<u> </u>			
Commerce C		 					<u> </u>
de voisinage cl détail et services c2 détail et ser, touristiques c3 artériel léger c4 artériel lourd c5 service pétrolier c6 mixte c7 Récréo-fourisque R1 d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-tourist rt3 de divertissement rt4 de restauration rt5 la artisanale il legère c12 degère extensive il 2 légère extensive il 2 légère extensive rt rt legère curve publique p2 extraction R mixte p1 service publique p2 convervation p3 Récréation R mixtensive r1 lexensive r						ļ	
détail et services							
artérie léger c4 artérie lourd c5 service pétrolier c6 mixte C7 Récréo-tourisque RT d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-tourist. rt3 de divertissement rt4 de restauration rt5 Industrie I I aritsanale i1 légère 12 légère 12 légère 21 légère extensive 13 extraction 14 Communautaire P ins et adm. p1 service publique p2 convervation p3 Récréation R intensive r1 extensive r1 Recréation R intensive r1 extensive r1 extensive r2 Rural A agricole a1 Usages spécifiques exclus Usages mi 50 000 profondeur (m) min 150 NofMES PRESCRITES Structure isolée ummélée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 30 latérales totales (m) min 60 arrière (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 44 hauteur (deage) max 1 superficie d'implantation min 44 hauteur (deage) max 1 superficie d'implantation min 66 Rapports logement/bâtiment max - espace bâtit/errain max 0,08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0,08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0,08 AMENDEMENTS numéro du Réglement DISPOSITIONS SPECIALES							
artériel lourd e5 service pétrolier e6 mixte c7 Récréo-tourisque RT d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-tourist rt3 de divertissement rt4 de restauration rt5 ladustrie 1 artisanale i1 légère 12 légère xtensive i3 extraction i4 € Communautaire P ins et adm p1 service publique p2 convervation p3 Récréation R intensive rt1 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt3 extraction R intensive rt1 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt2 extensive p3 extraction R intensive rt1 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt2 extensive rt3 extensive rt4 extensive rt5 extensive rt5 extensive rt7 extensive rt7 extensive rt7 extensive rt7 extensive rt8 extensive rt9 extensi							
Service pétrolier C6	artériel léger c4		<u> </u>				
mixte	artériel lourd c5	ļ	ļ				-
Récréo-tourisque RT	service petroller co			-			
d'hébergement rt1 hôtelier rt2 complexe récréo-tourist. rt3 de divertissement rt4 de restauration rt5 Industrie 1	Récréo-tourisque RT				·		
hôtelier tt2 tcomplexe récréo-tourist. tt3 de divertissement tt4 de restauration tt5 lindustrie 1 aritsanale i1 legère i2 légère extensive i3 extraction i4 • Communautaire P ms et adm. p1 service publique p2 convervation p3 Récréation R mtensive r1 extensive r2 Rural A agricole a1 Usages spécifiques exclus Usages spécifiques permis • NORMES PRESCRITES Structure sioclée umelée contigue terrain superficie (mêtres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150	d'hébergement rt1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·····				ļ
de divertissement rt4 de restauration rt5 Industrie I aritsanale il legère i2 legère i2 legère extensive i3 extraction i4 Communautaire P ins et adm. pl service publique p2 convervation p3 Récréation R intensive r1 extensive r1 extensive r1 extensive r1 extensive r1 extensive r1 extensive r2 Rural A agricole a1 Usages spécifiques exclus Usages spécifiques exclus Usages spécifiques expermis NORMES PRESCRITES Structure isolée	hôtelier rt2						
de restauration	complexe récréo-tourist. n3						
Industrie					ļ		
aritsanale 1					<u> </u>		
Egère 12 Egère extensive 13 Egère extensive 13 Estraction 14			 		 		
Idepère extensive 13					 		
Extraction 14	légère extensive i3						
ins et adm.	extraction i4	•					
Service publique p2					ļ		
Convervation p3 Récréation R		ļ	ļ <u>-</u>		 	<u> </u>	
Récréation R intensive r1 extensive r2 Rural A agricole a1 Usages spécifiques exclus Usages spécifiques permis NORMES PRESCRITES Structure isolée • jumelée • contigue Terrain Terrain 50 000 superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 frontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 avant (m) min 30 arrière (mère) Marges avant (m) min 60 arrière (m) min 30 arrière (mère) Bâtiment max 4 anteueur (etage) max 4 hauteur (étage) max 1 auperficie d'implantation min 6 Rapports Implantation min 6 auperficie d'implantation min 6		 			 	ļ. <u></u>	<u> </u>
intensive					 		
extensive					├ 		<u> </u>
Rural A agricole a1 Usages spécifiques exclus Usages spécifiques exclus Usages spécifiques permis NORMES PRESCRITES Structure isolée iumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 min	extensive r2						
Usages spécifiques exclus Usages spécifiques permis NORMES PRESCRITES Structure isolée iumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 frontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 30 superficie (mètres carrés) min 50 000 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 60 superficie (mètres carrés) min 60 arrière (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (m) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	Rural A						
Usages spécifiques permis NORMES PRESCRITES Structure isolée iumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 frontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 60 arrière (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (m) max 4 hauteur (dage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	agricole a1				ļ		
Structure isolée iumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 frontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales totales (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (étage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS DISPOSITIONS SPECIALES	Usages specifiques exclus						<u> </u>
Structure isolée jumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 firontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales totales (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (étage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 MAENDEMENTS DISPOSITIONS SPECIALES	NORMES PRESCRITES						-
isolée jumelée contigue Terrain superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 frontage (m) min 150 Marges avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 60 arrière (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (m) max 4 hauteur (m) min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	Structure						
Contigue Terrain S0 000 Superficie (mètres carrés) min 50 000 Superficie (mètres carrés) min 150 Superficie (mètres carrés) min 150 Superficie (mètres carrés) min 150 Superficie (m) Su	isolée	•					
Terrain Superficie (mètres carrés) min 50 000							
Superficie (mètres carrés) min 50 000 profondeur (m) min 150 min	contigue					L	ļ
Dispositions Disp		50.000		L			
Separate							<u> </u>
Marges					<u> </u>		
avant (m) min 30 latérales (m) min 30 latérales (m) min 30 min 60 arrière (m) min 30 Bâtiment max 4 mauteur (m) max 1 superficie d'implantation min 60 largeur (m) min 60 Rapports max 1 max 4 matteur (m) min 60 largeur (m) min 60 la	Marges						l
latérales totales (m) min 60 arrière (m) min 30 Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (étage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	avant (m) min						
arrière (m) min 30 Bâtiment	latérales (m) min						
Bâtiment hauteur (m) max 4 hauteur (ètage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	laterales totales (m) min				ļ		
hauteur (m) max 4 hauteur (étage) max 1 superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terraim (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS DISPOSITIONS SPECIALES		30					
superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES		4		L			
superficie d'implantation min 44 largeur (m) min 6 Rapports logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	hauteur (étage) max						
largeur (m) min 6 Rapports	superficie d'implantation min		\				
logement/bâtiment max - espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	largeur (m) min						
espace bâti/terrain max 0.08 plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	Rapports						
plancher/terrain (C.O.S.) max 0.08 AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES							
AMENDEMENTS numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES					L		
numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	piancher/terram (C.O.S.) max	0.08					
numéro du Règlement DISPOSITIONS SPECIALES	AMENDEMENTS						
DISPOSITIONS SPECIALES							
NOTES							
NOTES							
	·	\					L

Jean-J. Brossard

Maire

Lise B. Villeneuve Secrétaire-trésorier